

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2025/01

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE ET LA QUÊTE SUR LA COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-2, L.2212-5 et L.2542-2,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-3,

- ✓ **Considérant** que la vente à domicile consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de service, le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation,
- ✓ **Considérant** le nombre d'appels croissant d'administrés concernant des faits de démarchage commercial et la nature des prestations proposées,
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,
- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Merville-Franceville plage au vu de précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse,
- ✓ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du démarchage commercial, ou quête, sur le territoire de la commune de Merville-Franceville plage, est autorisée sous réserve que la société, l'entreprise ou l'association se déclare auprès de la Police Municipale, quinze (15) jours minimums avant la prospection, via le formulaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les informations recueillies sur le formulaire sont des données à caractère personnel (conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ») :

- Un extrait de K-bis,
- La dénomination sociale,
- Le numéro de SIREN,
- L'adresse, les coordonnées téléphoniques et courriel de la société ainsi que du mandataire,
- L'objet de la prospection, la durée et les rues ou quartiers prospectés,
- Les cartes professionnelles des agents chargés de la prospection,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels les démarcheurs vont circuler dans la commune.

ARTICLE 3 : Aucune autorisation ne sera délivrée, les données récoltées seront enregistrées auprès du service de la Police Municipale et conservées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elles peuvent être communiquées aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Direction Départementale de Protection des Populations.

ARTICLE 4 : Ne sont pas concernés par ces règles spécifiques, les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournées dans la commune où est domicilié l'établissement, notamment les tournées des commerçants (épicerie, boulanger, boucher, traiteur, etc...).

ARTICLE 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête, n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour démarcher des particuliers.

ARTICLE 6 : Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune.
Le fait d'exercer sur la voie publique la pratique de la vente à domicile sans déclaration régulière, en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

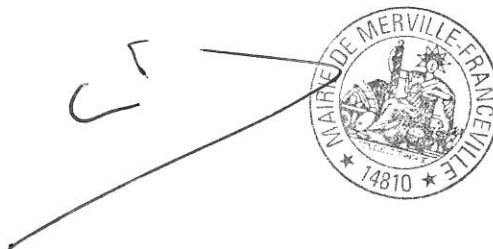
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 8 : Diffusion du présent arrêté à :

- ☞ Madame Le Préfet du Département,
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

Fait à Merville-Franceville plage, le 02 janvier 2025.

Le Maire,
Olivier PAZ



COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° P2025/01

Formulaire de déclaration de démarchage à domicile



En application de l'arrêté municipal n° P2025/01 du 02 janvier 2025, ce formulaire est à transmettre à la police municipale de Merville-Franceville Plage, par courrier, par mail ou par dépôt au service de la police municipale, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous :

(Ce formulaire est à remplir pour chaque agent démarcheur sur la commune).

- Extrait KBIS de la société réalisant le démarchage.
- Mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou association, habilitant nominativement les préposés à procéder au démarchage à domicile sur la commune.
- Carte professionnelle de l'agent exerçant.

L'agent effectuant le démarchage sur la commune :

Nom et prénom(s) :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Véhicule utilisé par la personne utilisant le démarchage :

Marque :

Modèle et couleur :

Immatriculation :

La société employant le démarcheur :

Nom de la société ou de l'entreprise ou de l'association :

Adresse :

Numéro de SIRET/SIREN :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

La période du démarchage à domicile :

Objet du démarchage :

Du..... au

Je soussigné,

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma déclaration de démarchage à domicile.

Le non-respect de l'arrêté municipal n° P2025/01, sera sanctionné par un procès-verbal de contravention.

Des contrôles seront susceptibles d'être réalisés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Fait à, Le

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

